



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service  
Ghjuridicu/Juridique

Le 25 novembre 2022

## ARRÊTÉ

### n°2022/290 de police générale portant interdiction absolue d'accès à la jetée du DRAGON, sise Vieux port – 20200 BASTIA

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le directeur du Vieux-Port de Bastia en date du 25 novembre 2022,

**Vu** les photographies annexées démontrant la dangerosité du site ;

**Considérant** que l'accès au site constitue un danger pour la population ;

**Considérant** que les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

**Considérant** le délai d'intervention pour effectuer la mise en sécurité de la zone ;

**Considérant** qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit l'interdiction absolue à la jetée du DRAGON, sise Vieux port, 20200 Bastia, pour un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 25 février 2023, délai maximal durant lequel les services de la Ville de Bastia devront procéder à la sécurisation de la façade.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

